Le système de reconnaissance des maladies professionnelles

Limites actuelles et perspectives pour une meilleure reconnaissance

Paris - 13 novembre 2013

santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

MP: des difficultés pour leur reconnaissance

- Rapport de la commission « L176-2 » :
  - Rapport « Diricq » 2011
  - Sous-déclaration :
    - du fait de l'employeur
    - du fait des victimes :
      - Méconnaissance des expositions et des risques
      - Complexité des démarches
      - Appréhension de l'inaptitude à l'emploi
      - Préférence à la pension d'invalidité
    - du fait des professionnels de santé
      - Méconnaissance de la toxicologie
      - Méconnaissance des procédures
      - Insuffisance de lien médecin traitant / médecin du travail

MP: des difficultés pour leur reconnaissance

- Rapport de la commission « L176-2 CSS » :
  - Rapport « Diricq » 2011
  - Sous-reconnaissance :
    - Lourdeurs du processus de création ou de révision des tableaux
      - Prioriser les conclusions scientifiques à la négociation sociale (CDC 2008)
    - Contraintes pour transmission au CRRMP au titre de l'alinéa 4

Définition de Maladie professionnelle ?

- Pas de définition réglementaire
- Proposition
  - Affection survenue dans les suites d'une exposition durant l'activité professionnelle à des facteurs de risque connus pour être à l'origine de cette affection
- Les éléments d'une maladie professionnelle
  - Facteurs de risque (Cause)
  - Affection (Conséquence)
  - Exposition professionnelle (Lien)

La reconnaissance en maladie professionnelle

- L'alinéa 2 de l'art. L461-1 du Code de la sécurité sociale
  - *« Est présumée d'origine professionnelle toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau. »*
  - La pêche au filet

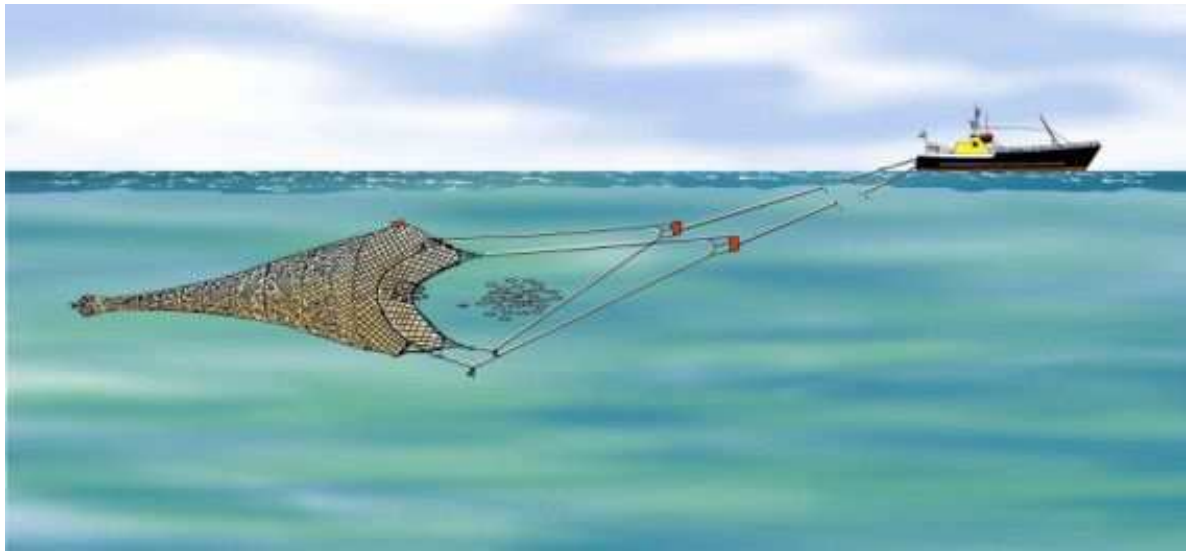

La reconnaissance en maladie professionnelle

- Les alinéa (3 et) 4 de l'art. L461-1 du Code de la sécurité sociale
  - *« Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime. »*

- *« Peut être également reconnue d'origine professionnelle une <u>maladie caractérisée non désignée dans un tableau</u> de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est <u>essentiellement et directement causée par le travail habituel</u> de la victime et qu'elle <u>entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux au moins égal à 25% »</u>*

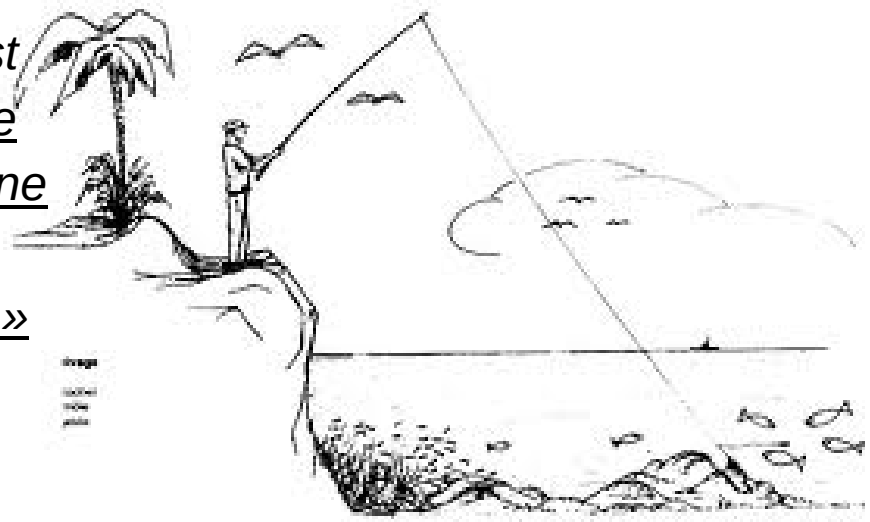

- *La pêche à la ligne*

Les tableaux de Maladie professionnelle : Des différences selon les régimes

- Le tableau n°39A du régime agricole
  - Création : 15 janvier 1976 ; modification : 19 août 1993

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
• Epaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
• Epaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.

- Le tableau n°57A du régime général
  - Création : 9 novembre 1972 ; modification du 3 septembre 1991

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
• Epaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs).	7 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
• Epaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.

Les tableaux de Maladie professionnelle : Des différences selon les régimes

- Le tableau n°57A du régime général
  - Création : 9 novembre 1972 ; avant modification du 17 octobre 2011

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
•Tendinopathie aiguë non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs.	30 jours	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins 3 h 30 par j our en cumulé.
Tendinopathie chronique non rompue non calcifiante avec ou sans enthésopathie de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM.	6 mois (sous réserve d'une durée d'exposition de 6 mois)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction : -avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou -avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.
Rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs objectivée par IRM.	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition d'un an)	Travaux comportant des mouvements ou le maintien de l'épaule sans soutien en abduction : -avec un angle supérieur ou égal à 60° pendant au moins deux heures par jour en cumulé ou -avec un angle supérieur ou égal à 90° pendant au moins une heure par jour en cumulé.

Les tableaux de maladie professionnelle : Des différences selon leur rédaction ?

- Le tableau n°57A du régime général :
  - Extrait du rapport de gestion 2012 de la direction des risques professionnels de l'assurance maladie (CNAMTS) :

« Une première décomposition de la diminution du nombre de cas entre 2011 et 2012 montre la part prépondérante des TMS de l'épaule dans la diminution du nombre des maladies professionnelles constatée l'an dernier[…]
Les TMS de l'épaule progressaient de quasiment 10 % entre 2008 et 2009, alors qu'ils n'augmentent plus que de 3 % entre 2011 et 2012. »

Les tableaux de maladie professionnelle :

- L'épidémie de TMS : données régime agricole *(source CCMSA/DERS - 2013)*

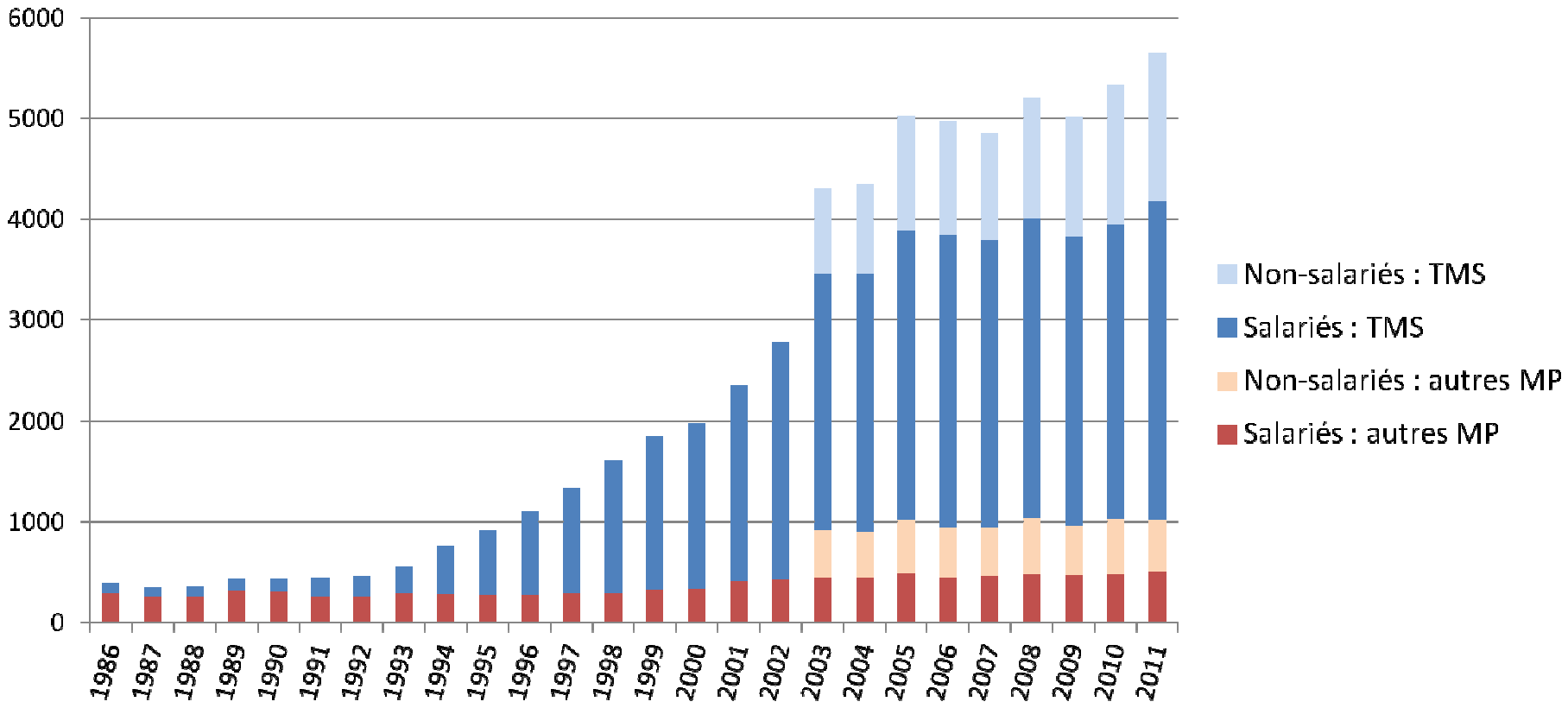

Les tableaux de MP affections malignes et TMS

- Données du régime agricole : 80 cancers et 34000 TMS (2002-2010)

Organes cibles	Non-salariés	salariés	Total
Broncho-pulmonaires	8	24	32
Plèvre	2	3	5
Ethmoïde	5	14	19
Hématologiques	17	1	18
Cutanés	3	0	3
Hépatiques	2	0	2
Osseux	1	0	1
Total	**38**	**42**	**80**

Répartition des affections cancéreuses reconnues en MP entre 2002 et 2010 selon l'organe ou l'appareil atteint dans la population agricole (*Source : CCMSA/DERS – août 2011)*

Les tableaux de maladie professionnelle : Des différences selon les régimes

- Le tableau n°58 du régime agricole : Maladie de Parkinson provoquée par les pesticides – Décret du 5 mai 2012

Désignation de la maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Maladie de Parkinson confirmée par un examen effectué par un médecin spécialiste qualifié en neurologie	1 an (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux exposant habituellement aux pesticides : - lors de la manipulation ou l'emploi de ces produits, par contact ou par inhalation ; - par contact avec les cultures, les surfaces, les animaux traités ou lors de l'entretien des machines destinées à l'application des pesticides.

- Pas de tableau similaire au régime général

Les avis des CRRMP : variables

- Des avis brefs :
  - Avis favorable en 2004 : *« A la lecture des différentes enquêtes épidémiologiques, le CRRMP constate que la profession d'agriculteur et l'exposition aux pesticides sont, dans de nombreuses études, décrits comme les facteurs de risque de maladie de Parkinson. En raison des connaissances scientifiques actuelles, il peut être retenu un lien direct et essentiel entre l'affection présentée et l'exposition professionnelle. »*
  - Avis défavorable en 2008 : *« Il n'y a actuellement aucun argument épidémiologique permettant d'affirmer formellement l'existence d'une relation de causalité entre l'exposition aux produits phytosanitaires et la maladie de Parkinson. »*

Les avis des CRRMP : variables

- Des avis étayés :
  - Avis favorable en 2006 :

« Des études épidémiologiques, il ressort constamment que la prévalence de la maladie de Parkinson est plus élevée dans les populations exposées aux pesticides. Des études toxicologiques, il est avéré que le paraquat et la maneb sont particulièrement délétères pour les cellules du système dopaminergique nigro-strié.

Une revue récente de la littérature retrouve des modèles animaux de maladies de Parkinson induites par le maneb et le paraquat chez des primates.

Dans le cas de Monsieur Z, il est constaté la survenue très précoce de la maladie de Parkinson. Son cursus laboris objective une exposition aux pesticides dès l'âge de 14 ans.

Son caractère est massif, prolongé et sans aucune protection (pulvérisateur à dos, pulvérisateur porté par tracteur dénué de cabine).

Les produits utilisés incluaient probablement et dès le début de l'exposition le paraquat et le maneb.

Ces éléments concordants dans le cas d'espèce permettent d'établir un lien direct et essentiel entre la pathologie présentée par l'intéressé et son activité professionnelle habituelle. »

Les avis des CRRMP : variables

- Des avis étayés :
  - Avis défavorable en 2009 :

    « Le Comité prend acte du diagnostic de maladie de Parkinson.

    Les études épidémiologiques montrent constamment et à l'échelle intercontinentale une association statistique modérée (ODR voisin de 2) entre la MP et le métier d'agriculteur au sens large et/ou l'exposition aux pesticides. En fait, dans la plupart de ces publications, l'évaluation quantitative et qualitative de l'exposition aux pesticides est très grossière ce qui incite à une interprétation prudente. De surcroît, aucune matière active ou famille chimique spécifique n'a été mise en évidence, et a fortiori une relation dose effet.

    D'autres facteurs de risque de MP ont été identifiés qui peuvent interférer avec l'exposition aux pesticides ; il s'agit notamment de l'exposition aux virus animaux,, de la consommation d'eau de pluie, de la profession de travailleur agricole indépendamment de l'exposition aux pesticides.

    Globalement, les données épidémiologiques disponibles restent à ce jour incertaines…

Les avis des CRRMP : variables et contradictoires

- Des avis étayés :
  - Avis défavorable en 2009 (suite) :

« … Sur le plan toxicologique a été incriminée in vitro et in vivo, la toxicité pour les neurones dopaminergiques des organophosphorés, organochlorés, dithiocarbamates et d'un analogue chimique du Paraquat. Pour autant, il s'agit d'effets à court terme, concernant des voies, des doses , des modes d'administration et des durées d'administration qui ne sont pas de même nature que celle d'une exposition professionnelle caractérisée par des doses plus faibles, sur des durées plus longues et des voies d'administration différentes. Les données toxicologiques ne sont donc pas décisives.

La preuve d'une relation directe entre l'exposition professionnelle aux pesticides et l'apparition d'une maladie de Parkinson n'est pas un fait médical établi et reste du domaine de la recherche comme en témoignent les études épidémiologiques en cours afin de préciser les facteurs de risque de cette maladie en milieu rural notamment… »

MP: des différences régionales

- Données du régime agricole *(source CCMSA-DERS-ENCM 2013)*

	Population active agricole			Maladies professionnelles			MP / Population			CRRMP
	Salariée	Non salariée	Totale	Salariée	Non salariée	Totale	Salariée	Non salariée	Totale	
Aquitaine	116 455	38 010	154 465	828	212	1 040	0,71%	0,56%	**0,67%**	128
Bretagne	105 558	41 327	146 885	671	240	911	0,64%	0,58%	**0,62%**	62
Pays de Loire	108 035	42 501	150 536	557	343	900	0,52%	0,81%	**0,60%**	108
Auvergne	25 661	24 795	50 456	46	48	94	0,18%	0,19%	**0,19%**	18
Nord Picardie	84 443	30 314	114 757	132	48	180	0,16%	0,16%	**0,16%**	18
Ile de France	53 813	7 555	61 368	59	12	71	0,11%	0,16%	**0,12%**	9
France	1 153 233	477 808	1 631 041	4 204	1 884	6 088	0,36%	0,39%	0,37%	572

Les maladies professionnelles en Europe

- Reconnaissance selon des listes nationales
  - En France : les critères d'instruction figurent dans les listes
  - Au Danemark : cancer du poumon + tabac = rejet
  - En Suisse : facteur professionnel < 50% = rejet
  - France, Espagne, Italie : présomption d'imputabilité
  - Autres pays : instruction à charge et à décharge
- Existence d'un système complémentaire
  - Sauf en Suède
  - Et en Espagne :
    - Si hors liste : possibilité de prise en charge en AT

Les maladies professionnelles en Europe

- Les demandes *(source Eurogip – 2006)*

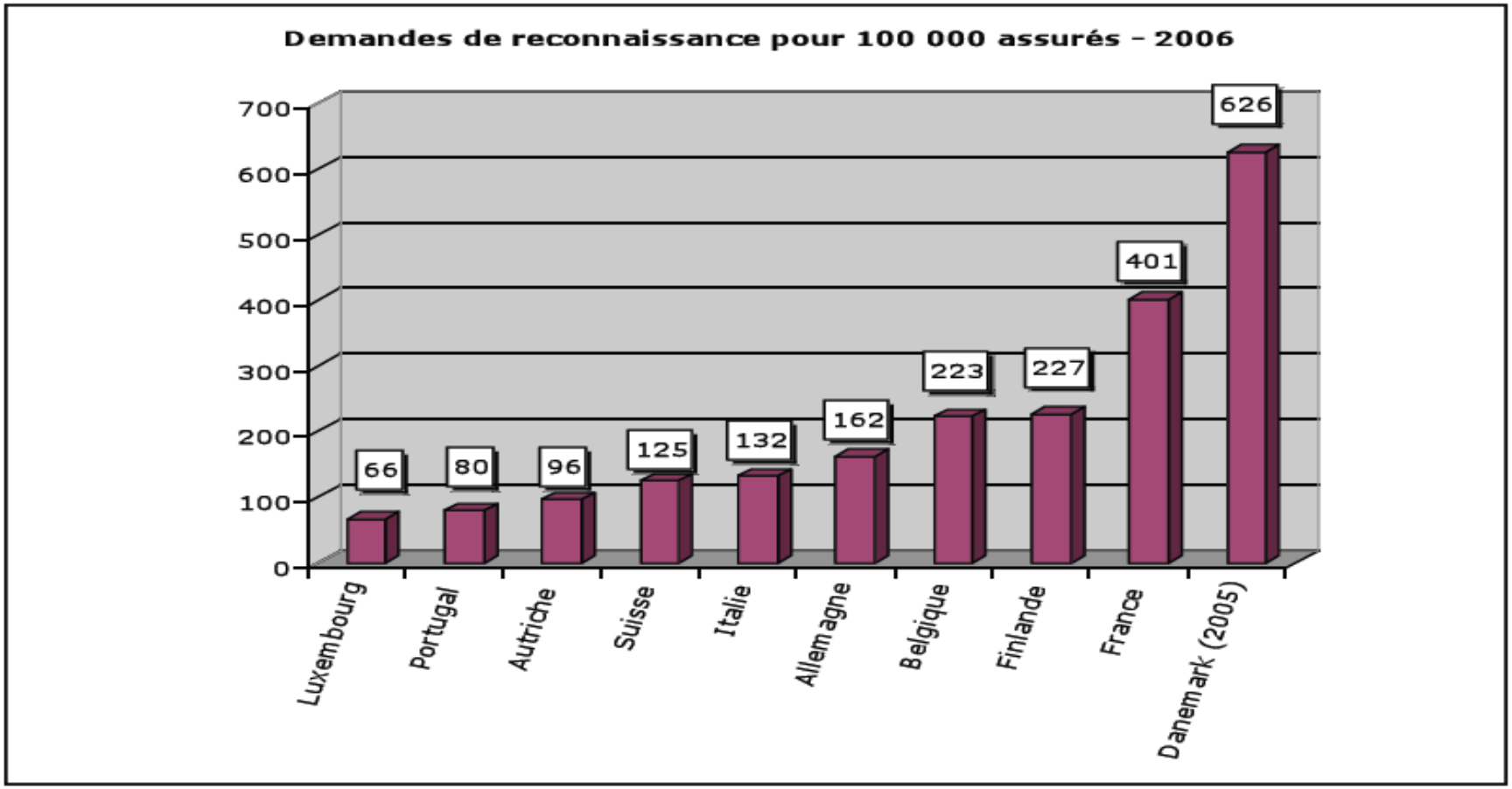

Les maladies professionnelles en Europe

- Les reconnaissances *(source Eurogip – 2006)*

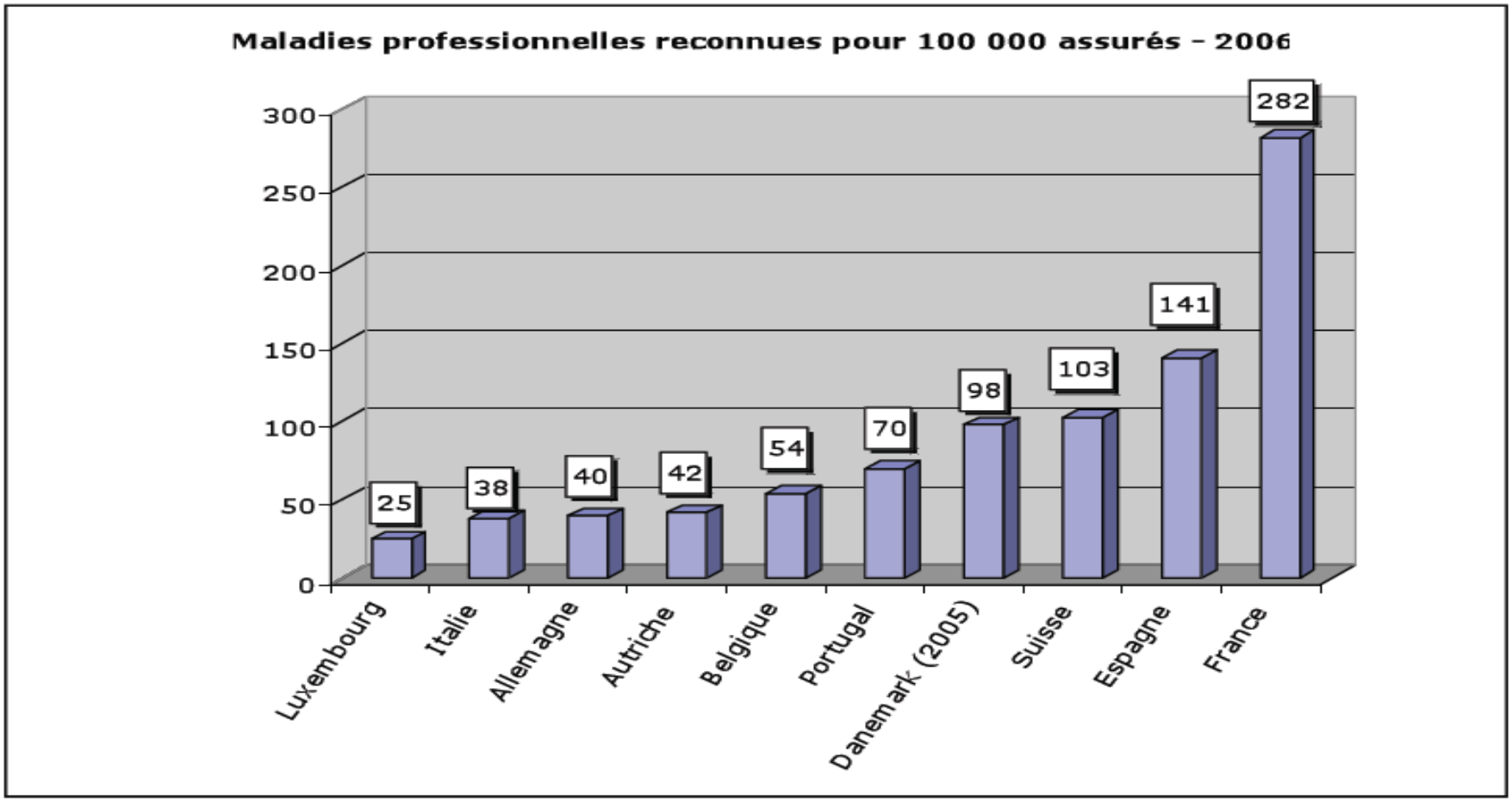

Les MP les plus fréquentes en Europe

- TMS
- Surdités
- Maladies respiratoires
- Dermatoses

Pays	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5
Allemagne	Surdités 4 971	Asbestoses et plaques pleurales 1 973	Mésothéliomes 903	Silicoses 870	Cancers poumon/ larynx causés par l'amiante 817
Autriche	Surdités 594	Maladies de la peau 220	Asthmes bronchiques allergiques 109	Maladies respiratoires causées par des produits chimiques 81	Maladies infectieuses 66
Belgique	Atteinte de la fonction des nerfs due à la pression 292	Maladies de la peau 249	Surdités 234	Maladies causées par l'amiante 180	Affections ostéo-articulaires 179
Danemark (2005)	Maladies de la peau 768	TMS 593	Surdités 314	Maladies respiratoires 241	Cancers 135
Espagne	TMS 18 605	Maladies de la peau 1 405	Surdités 578	Maladies infectieuses 202	Asthmes 172
France *Données provisoires*	TMS 38 000	Maladies causées par l'amiante 6 615	Lombalgies 2 785	Surdités 1 056	Lésions eczématiformes 443
Italie	TMS 2 647	Surdités 2 183	Maladies respiratoires 873	Cancers 767	Maladies de la peau 465
Luxembourg	Maladies infectieuses	Asbestoses	Syndrome du canal carpien	Affections péri-articulaires	Maladies de la peau
Portugal	TMS	Surdités	Maladies respiratoires	Maladies de la peau	Autres
Suisse	Surdités 855	Maladies infectieuses 760	Maladies de la peau 752	Affections de l'appareil locomoteur 583	Maladies respiratoires 340
Suède (2009)	TMS 556	Surdités 293	Maladies psychiques 111	Empoisonnements 70	Maladies respiratoires 61

Les maladies professionnelles en agriculture: Perspectives pour une meilleure reconnaissance (1/2)

- Définir ce qu'est une maladie professionnelle
  - Coordination inter-régimes pour la création d'un tableau
  - Seuil minimal de risque relatif pour la création d'un tableau
  - Conférence de consensus européenne

Les maladies professionnelles en agriculture: Perspectives pour une meilleure reconnaissance (2/2)

- Améliorer les pratiques des CRRMP
  - Passage au CRRMP au titre alinéa 4 : seuil IPP prévisible > 25% **ou** incapacité de travail > 6 mois
  - Favoriser l'équité dans les décisions des CRRMP : revoir sa composition ; inter-régimes ; banque de jurisprudences
- Facteurs d'amélioration de la reconnaissance : la reconnaissance de la « pénibilité » pour la retraite